

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SCP ANTOINE POURQUIE, MARC FRIEDRICH, FABRICE FRANCOIS ET ERIC GACHOD
Numéro de dossier	SOGEPROM REALISATION GARGENVILLE
Date de réalisation	18/03/2022

Localisation du bien	Rue Bernard Palissy, Rue Simone Veil, Rue de la Céramique et Rue Hubertine Auclert 78440 GARGENVILLE
Section cadastrale	000 AD 214
Altitude	44.91m
Données GPS	Latitude 48.98102 - Longitude 1.806294

Désignation du vendeur	ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DU MANTOIS SEINE AVAL
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SCP ANTOINE POURQUIE, MARC FRIEDRICH, FABRICE FRANCOIS ET ERIC GACHOD** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 30/06/2007	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 26/12/2012	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 26/12/2012	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de GARGENVILLE				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° SIDPC n°2021-025 du 22/06/2021 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
Rue Bernard Palissy, Rue Simone Veil, Rue de la Céramique et Rue Hubertine Auclert
78440 GARGENVILLE

Cadastre
000 AD 214

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols, Carte Inondation par crue, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique

Vendeur - Acquéreur

Vendeur
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DU MANTOIS
SEINE AVAL

Acquéreur

Date
18/03/2022

Fin de validité
18/09/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Yvelines

Adresse de l'immeuble : Rue Bernard Palissy, Rue Simone Veil, Rue de la Céramique et Rue Hubertine Auclert 78440 GARGENVILLE

En date du : 18/03/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	20/04/1995	06/05/1995	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	25/03/2001	27/03/2001	06/07/2001	18/07/2001	
Inondations et coulées de boue	02/10/2007	02/10/2007	10/01/2008	13/01/2008	
Inondations et coulées de boue	30/05/2016	05/06/2016	26/10/2016	07/12/2016	
Inondations et coulées de boue	15/01/2018	05/02/2018	09/03/2018	10/03/2018	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	17/09/2019	26/10/2019	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DU MANTOIS SEINE
AVAL

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

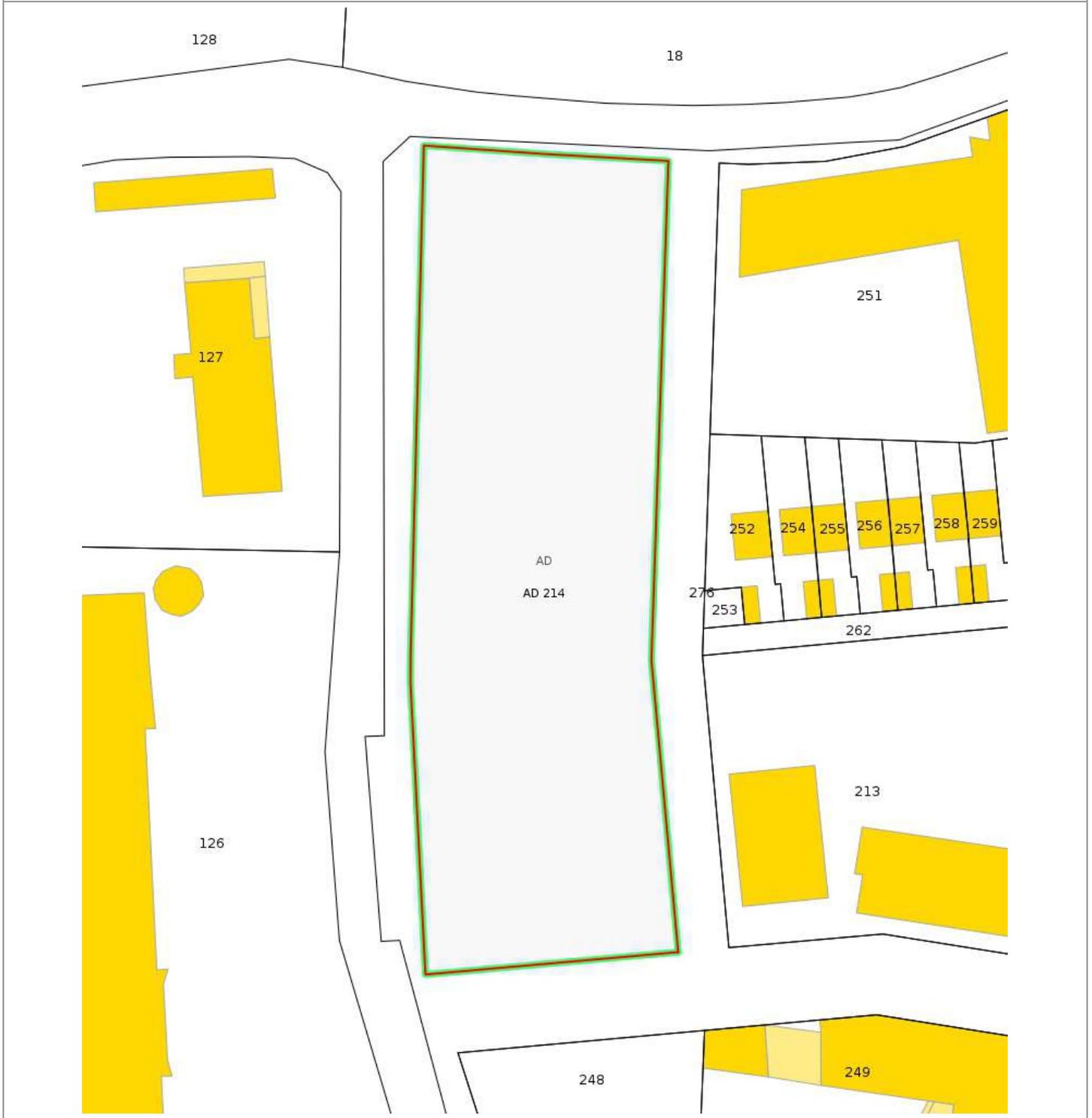
Département : Yvelines

Commune : GARGENVILLE

Parcelles : 000 AD 214

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

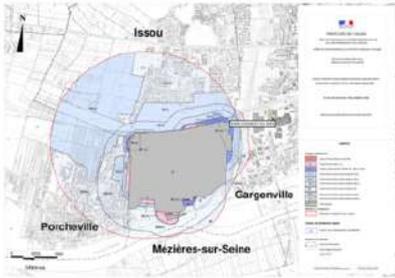
IMG REPERE



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

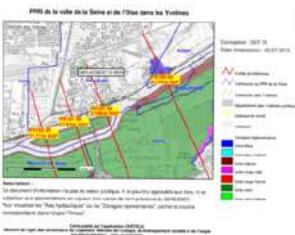
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Effet de Suppression Approuvé le 26/12/2012
Effet Thermique Approuvé le 26/12/2012

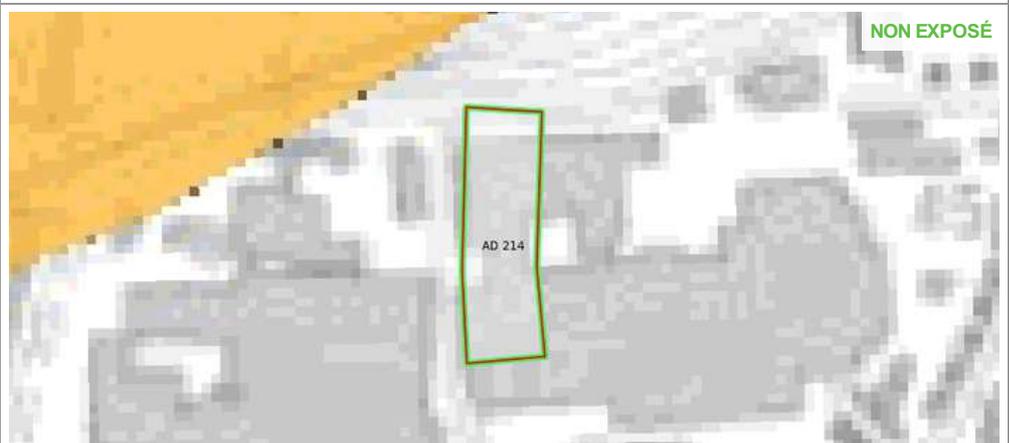
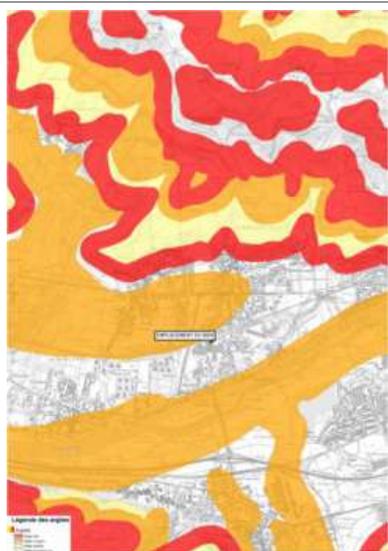
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/06/2007

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

Secteur d'Information sur les Sols

30/01/2021

Fiche Géorisques

Fiche Détaillée

Description du site

Nom : PORCHER
 Adresse : 16 RUE BERNARD PALISSY
 Commune principale : 78267 GARGENVILLE
 Plus d'infos sur le site : <https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7800685>
https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0065_03283

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00000580101
 Ancien identifiant SIS : 78SIS00082

Description : Le site, d'une superficie de 6 ha, a accueilli de 1969 à 1997 une activité de production de sanitaires (céramique) exploité en dernier par la société Porcher. Dans le cadre de la cessation d'activité, des diagnostics de l'état des milieux, réalisés en 2002 et 2005, ont révélé une pollution des sols et des eaux souterraines en COHV (composés organo-halogénés volatils) et en métaux lourds (arsenic, plomb). Suite à ces constats, une surveillance de la qualité des eaux souterraines a débuté en 2007. Cette contamination ne remettait pas en cause le projet de réutilisation du site pour un usage industriel, sous réserve de recouvrir les zones contaminées en métaux lourds. Des travaux de confinement ont donc été réalisés en août 2007. Ils ont consisté à recouvrir les zones polluées en métaux lourds par 30 cm de terres végétales inertes et un géotextile. Dans le cadre d'un projet d'aménagement pour un usage d'habitat, un diagnostic approfondi, réalisé en 2009 par un aménageur, a permis de mettre en évidence une pollution des sols en hydrocarbures. Des travaux de dépollution ont eu lieu en 2010. Ils ont consisté en l'excavation et l'évacuation des terres polluées vers une filière agréée. Néanmoins, il subsistait une pollution résiduelle en hydrocarbures en bords de fouille. Les fouilles ont donc été reprises en 2011 et les terres polluées ont été évacuées en biocentre. Une EQRS (évaluation quantitative des risques sanitaires) a conclu à des niveaux de risque sanitaire acceptables au niveau des aménagements d'espaces verts et de voiries, des logements ainsi que des équipements sous certaines réserves. Souhaitant ajouter un groupe scolaire à son projet, l'aménageur a mis à jour les calculs de risques sanitaires et le plan de gestion en juin 2012. En 2013, l'aménageur a fourni un diagnostic complémentaire sur les gaz du sol au droit de la future implantation de l'école et fait réaliser, par un bureau d'étude, une EQRS. D'après les résultats de ces études, l'état du sol est compatible avec l'usage envisagé (habitations et groupe scolaire). En 2016, l'exploitant a fourni un bilan de la surveillance de la qualité des eaux souterraines sur la période 2005-2015 indiquant que les concentrations en COHV et en métaux sont faibles et stables à l'exception de quelques pics de nickel et de plomb. Compte tenu des résultats et des restrictions d'usage sur l'utilisation des eaux souterraines, l'arrêt de la surveillance a été acté en mai 2017.

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00000580101>

1/5

Secteur d'Information sur les Sols

30/01/2021

Fiche Géorisques

En l'état actuel, le site est compatible avec un usage sensible de type habitations et groupe scolaire.

Le projet d'aménagement est en cours.

Observations: Quatre diagnostics de l'état des milieux ainsi qu'un mémoire de cessation d'activité (mise en sécurité) ont été transmis à l'inspection des installations classées en 2004.

Un diagnostic approfondi et une EQRS ont été fournis par l'aménageur en 2009.

Suites aux demandes de l'ARS (agence régionale de santé) et de l'inspection des installations classées, l'aménageur a transmis un diagnostic complémentaire sur les gaz du sol et une nouvelle EQRS en 2013.

Document(s)

:2

Document diffusable	Titre du document
	Vue aérienne du site
2017_Cadastre_Porcher_20180828111230987.png	Cadastre

Synthèse de l'action de l'administration

Date de

05/12/2018

dernière

mise à jour

:

Description Dans le cadre de sa cessation d'activité, la société Porcher a transmis plusieurs diagnostics réalisés entre 2002 et 2005 ainsi qu'un mémoire de cessation d'activité daté de septembre 2004. Les diagnostics de pollution réalisés ont mis en évidence la présence d'un impact très localisé en COHV (composés organohalogénés volatils), en particulier, en trichloroéthylène au droit des anciens ateliers de mécanique au nord ainsi qu'en plomb et arsenic dans les zones de remblais et d'épandage (uniquement en plomb) au sud. Les niveaux de contamination observés ne présentaient pas de contraintes particulières pour un usage industriel du site, à condition de recouvrir les zones contaminées en métaux lourds.

:3

Afin de veiller au maintien des mesures de protection nécessaires à la protection de la santé des personnes, Monsieur le Préfet des Yvelines a prescrit par arrêté de prescriptions spéciales du 30 mai 2007, des mesures visant à imposer à la société Ideal Standard France (ex-Porcher) l'enlèvement des déchets encore présents sur le site, le confinement des zones polluées, la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines et la mise en place de restrictions d'usages.

Des restrictions d'usage entre parties (RUP) ont été instituées en 2007.

Les travaux de confinement réalisés ont consisté à mettre en place un géotextile ainsi que 30 cm de terres végétales inertes au niveau de la "zone épandage" et le confinement des terres de la zone de remblais. L'inspection des installations classées a constaté la réalisation des travaux prescrits lors d'une visite de récolement réalisée en décembre 2007.

En septembre 2007, l'EPAMSA a projeté l'implantation de logements sur ce site. Il y a donc eu changement d'usage, passage d'un usage industriel à un usage d'habitat, ultérieurement à la gestion de la remise en état du site par l'exploitant. Il a donc été nécessaire de reconsidérer la gestion de la pollution sur ce site au regard du nouvel usage.

Sur cette base et conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2007, l'EPFY et l'EPAMSA ont pris en charge :

- la réalisation d'un nouveau diagnostic de pollution après destruction des bâtiments encore en place au moment de la vente du site à l'EPAMSA ;
- la réalisation d'une étude quantifiée des risques sanitaires (EQRS) visant à préconiser les niveaux de dépollution à atteindre pour permettre un usage de type habitat ;
- la réalisation d'un plan de gestion explicitant les techniques de dépollution complémentaires retenues.

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00000580101>

2/5

Secteur d'Information sur les Sols

30/01/2021

Fiche Géorisques

Le diagnostic, réalisé en 2009, a mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures. Des travaux de dépollution ont eu lieu en 2010. Ils ont consisté en l'excavation et l'évacuation des terres polluées vers une filière agréée. Néanmoins, il subsistait une pollution résiduelle en hydrocarbures en bords de fouille. Les fouilles ont donc été reprises en 2011 et les terres polluées ont été évacuées en biocentre.

L'EQRS a conclu à des niveaux de risque sanitaire acceptables au niveau des aménagements d'espaces verts et de voiries projetés avec les dispositions constructives prévues, notamment un recouvrement des espaces verts par 30 cm de terre végétale saine, et au niveau des logements avec et sans niveau de sous-sol ainsi que les équipements sans niveau de sous-sol sous réserve d'excaver les terres localisées au droit d'une zone située au sud ouest du milieu du site ou de ne pas mettre en œuvre de logement sans niveau de sous-sol au droit de ce point.

En juin 2012, l'EPAMSA a mis à jour les calculs de risques sanitaires et le plan de gestion dans le cadre de l'installation d'un groupe scolaire sur une parcelle du secteur d'étude. L'EPAMSA a également transmis en juillet 2012, un bilan avantages - inconvénients des différentes options de localisation du groupe scolaire hors ou dans la ZAC des Hauts de Rangipourt. Suite aux demandes formulées par l'ARS (agence régionale de santé) et l'inspection des installations classées, l'EPAMSA a transmis, en mars 2013, un bilan étayé justifiant la nécessité de l'implantation d'un groupe scolaire au sein de la ZAC dont l'aménagement est projeté sur le terrain ayant accueilli dans le passé les installations classées de Porcher. L'aménageur a également fourni un diagnostic complémentaire sur les gaz de sol au droit de la future implantation de l'école ainsi que la mise à jour de l'évaluation quantitative des risques sanitaires pour les usages projetés : habitations, et groupe scolaire notamment.

Ces dernières investigations et calculs de risques sanitaires permettent de vérifier la compatibilité des usages projetés avec le niveau de pollution résiduelle. L'ARS et l'inspection des installations classées ont demandé à l'aménageur de s'engager sur les mesures constructives nécessaires à la construction du groupe scolaire sur ce site, et à la mise en place d'une surveillance environnementale au niveau du groupe scolaire une fois construit, sur une période d'au moins 4 années.

Dans le cadre du changement d'usage du terrain entrepris par le propriétaire, l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 mars 2014 fixe au dernier exploitant, la société Ideal Standard, la poursuite, pour une période de deux ans, de la surveillance de la qualité des eaux souterraines encadrée par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007 et l'inscription des restrictions d'usage au droit du site dans un acte notarié publié au registre foncier.

En décembre 2016, la société IDEAL STANDARD a sollicité l'arrêt de la surveillance des eaux souterraines et fourni un bilan de cette surveillance réalisée entre 2005 et 2015. Ce bilan montre que les concentrations en COHV mesurées depuis 2005 dans la nappe sur les 5 piézomètres sont faibles et stables (inférieures à la limite en somme des TCE + PCE pour l'eau destinée à la consommation humaine), que les concentrations en métaux lourds sont également faibles et stables sur la période 2005-2015 à l'exception de quelques pics de nickel et de plomb. Toutefois, les restrictions d'usage prises dans les actes de vente successifs prévoient, notamment, l'interdiction de l'utilisation de l'eau souterraine au droit du site.

Compte tenu de ces résultats, l'inspection des installations classées a acté l'arrêt de la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site en mai 2017.

Les piézomètres situés au droit du site ont été rebouchés en janvier 2018.

Sauf éléments nouveaux, ce site n'appelle plus d'actions de l'inspection des installations classées.

Géolocalisation

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00000580101>

3/5

Secteur d'Information sur les Sols

30/01/2021

Fiche Géorisques

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
GARGENVILLE	1	AD	212	78
GARGENVILLE	1	AD	214	78
GARGENVILLE	1	AD	213	78
GARGENVILLE	1	AD	170	78
GARGENVILLE	1	AD	209	78
GARGENVILLE	1	AD	208	78
GARGENVILLE		AD	251	
GARGENVILLE		AD	252	
GARGENVILLE		AD	253	
GARGENVILLE		AD	254	
GARGENVILLE		AD	255	
GARGENVILLE		AD	256	
GARGENVILLE		AD	257	
GARGENVILLE		AD	258	
GARGENVILLE		AD	259	
GARGENVILLE		AD	260	
GARGENVILLE		AD	261	
GARGENVILLE		AD	262	
GARGENVILLE		AD	263	
GARGENVILLE		AD	248	
GARGENVILLE		AD	249	
GARGENVILLE		AD	250	

Plans cartographiques :



<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00000580101>

4/5

Secteur d'Information sur les Sols

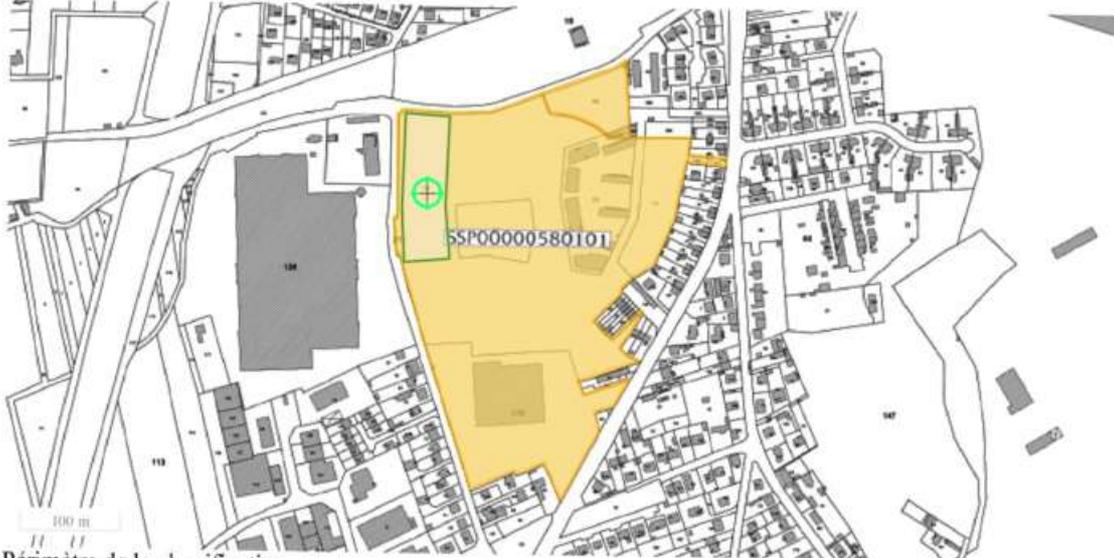
30/01/2021

Fiche Géorisques



Centroïde de la classification
Cartes IGN - IGN

Identifiant : SSP00000580101



Périmètre de la classification
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : SSP00000580101

Coordonnées du centroïde : 201 240,2 ; 6 271 531,8 (Web Mercator Sphérique (EPSG:3857))

Superficie estimée : 201 220 m²

1 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

3 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont issues de la base de données BASOL (avant 2020) ou la base de données SIS s'ils n'étaient pas répertoriés dans BASOL.

5 Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00000580101>

5/5

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE n° 07 - 084 / DDD

Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.)
de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture

LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V, titre VI, chapitre II relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, R.126-1, R.126-2, R.123-14, R.123-22 et R.600-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié notamment par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu le décret du 14 juin 1972 portant approbation du plan de surfaces submersibles de la vallée de l'Oise dans la section comprise entre Compiègne et Conflans-Sainte-Honorine, valant plan de prévention des risques naturels en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement,

Vu le décret du 8 février 1991 portant approbation du plan de surfaces submersibles de la vallée de la Seine pour la section située le département des Yvelines, de Carrières-sur-Seine à Port-Villez en rive droite et de Bougival à Port-Villez en rive gauche, valant plan de prévention des risques naturels en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

Vu la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 1990 portant délimitation du périmètre des zones à risques d'inondation en vallée de Seine, pris au titre de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme, et valant plan de prévention des risques naturels en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-154 du 28 juillet 1998 prescrivant la révision des documents valant plan de prévention des risques naturels concernant la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines,

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-41/DDD en date du 18 avril 2006 portant ouverture d'une enquête publique, en vue de la révision du document valant PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines, sur le territoire des communes d'Achères, Andrézy, Aubergenville, Bennecourt, Bonnières-sur-Seine, Bougival, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Chatou, Conflans-Sainte-Honorine, Croissy-sur-Seine, Epône, La Falaise, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Freneuse, Gargenville, Gommecourt, Guernes, Guerville, Hardricourt, Issou, Jeufosse, Juziers, Limay, Limetz-Villez, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Maurecourt, Médan, Méricourt, Le-Mesnil-le-Roi, Meulan, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Moisson, Montesson, Mousseaux-sur-Seine, Les Mureaux, Nézel, Le Pecq, Poissy, Porcheville, Port-Marly, Port-Villez, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Martin-la-Garenne, Sartrouville, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine,

Vu les avis des conseils municipaux des communes précédemment citées, des collectivités territoriales et des établissements publics consultés,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} juin au 13 juillet 2006 sur les communes précédemment citées,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de réserves et de recommandations rendu par la commission d'enquête le 11 janvier 2007,

Vu les modifications apportées pour tenir compte des réserves et des recommandations de la commission d'enquête,

Sur proposition de Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines, comprenant :

- une notice de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire comprenant dix-huit planches à l'échelle 1/5000,
- une cartographie des aléas comprenant dix-huit planches à l'échelle 1/5000.

ARTICLE 2 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines concerne les cinquante-sept communes suivantes :

- | | | |
|-------------------------|-----------------|-----------------------|
| • Achères | • Guerville | • Montesson |
| • Andrézy | • Hardricourt | • Mousseaux-sur-Seine |
| • Aubergenville | • Issou | • Les Mureaux |
| • Bennecourt | • Jeufosse | • Nézel |
| • Bonnières-sur-Seine | • Juziers | • Le Pecq |
| • Bougival | • Limay | • Poissy |
| • Carrières-sous-Poissy | • Limetz-Villez | • Porcheville |

Annexes

Arrêtés

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Carrières-sur-Seine • Chatou • Conflans-Sainte-Honorine • Croissy-sur-Seine • Epône • La Falaise • Flins-sur-Seine • Follainville-Dennemont • Freneuse • Gargenville • Gommecourt • Guernes | <ul style="list-style-type: none"> • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mantes-la-Jolie • Mantes-la-Ville • Maurecourt • Médan • Méricourt • Le Mesnil-le-Roi • Meulan • Mézières-sur-Seine • Mézy-sur-Seine • Moisson | <ul style="list-style-type: none"> • Port-Marly • Port-Villez • Rolleboise • Rosny-sur-Seine • Saint-Germain-en-Laye • Saint-Martin-la-Garenne • Sartrouville • Triel-sur-Seine • Vaux-sur-Seine • Verneuil-sur-Seine • Vernouillet • Villennes-sur-Seine |
|--|---|---|

ARTICLE 3 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois, conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant une durée minimum d'un mois, dans les mairies des communes susvisées et au siège des communautés de communes ou d'agglomération suivantes :

- Communauté de Communes des Boucles de Seine,
- Communauté de Communes des Coteaux de Seine,
- Communauté de Communes des Deux Rives de Seine,
- Communauté de Communes Vexin-Seine,
- Communauté de Communes des Portes d'Ile de France,
- Communauté de Communes Seine-Mauldre,
- Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (C.A.M.Y.).

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par les maires des communes concernées et les présidents des communautés de communes ou d'agglomération précédemment citées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que dans les journaux « Le Parisien – Edition des Yvelines », « Toutes les Nouvelles – Edition des Yvelines » et « Le Courrier de Mantes ».

ARTICLE 6 : Le P.P.R.I. approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture des Yvelines, dans les sous-préfectures de Mantes-la-Jolie et Saint-Germain-en-Laye, dans chacune des cinquante-sept communes susvisées et au siège des communautés de communes ou d'agglomération citées à l'article 4.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours devra être notifié sous quinzaine à M. le Préfet des Yvelines.

Annexes

Arrêtés

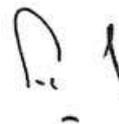
- ARTICLE 8 :**
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,
 - Mme la Sous-Préfète de Mantes-la-Jolie,
 - M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Mmes et MM. les Maires des cinquante-sept communes visées à l'article 2,
 - MM. les Présidents des Communautés de Communes : Boucles de Seine, Coteaux de Seine, Deux Rives de Seine, Vexin-Seine, Portes d'Ile de France, Seine-Mauldre,
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,
 - M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
 - M. le Directeur du Service de Navigation de la Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée notamment à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Régional de l'Équipement,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Président du Conseil Général des Yvelines,
- M. le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- M. le Président de l'Union des Maires des Yvelines.

Fait à Versailles, le 30 juin 2017

Le Préfet des Yvelines,



Christian DE LAVERNÉE

Annexes

Arrêtés



Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Commune de Gargenville

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20/09/2019 proposant la création de SIS sur la commune de Gargenville,

Vu l'avis favorable exprimé par le maire de la commune de Gargenville en date du 03/04/2019,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 15/07/2019,

Vu les observations du public recueillies entre le 15/07/2019 et le 15/09/2019,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Gargenville et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ont été consultées sur le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols situé sur leur territoire par courrier du 27/12/2018,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concernés par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols ont été informés par courrier du 15/07/2019,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15/07/2019 et le 15/09/2019,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Adresse postale : 35 rue de Noailles - 78000 Versailles
www.driea.ile-de-France.developpement-durable.fr

1

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

- SIS n°78SIS00082 relatif au site PORCHER

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Gargenville.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Gargenville et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Gargenville, Monsieur le président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 20 SEP. 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur,
Pour le Directeur et par subdélégation
Le chef de l'unité départementale
Henri Kaltembacher

Annexes

Arrêtés



Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté SIDPC n° 2021-025 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL).

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-11, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R.563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4, L.271-5 et R.111-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-02-003 du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

Annexes

Arrêtés

Arrête :

Article 1^{er} :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Article 3 :

L'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 est abrogé.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.
La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye et de Mantes-La-Jolie, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **22 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Thomas LAVIELLE

Annexes

Arrêtés

Annexe 1/3

CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE
78003	Ablis	78084	Boissy-Sans-Avoir
78005	Achères	78087	Bonnelles
78006	Adainville	78089	Bonnières-sur-Seine
78007	Aigremont	78090	Bouafle
78009	Allainville aux Bois	78092	Bougival
78010	Alluets-le-Roi	78096	Bourdonne
78013	Andelu	78104	Breuil-Bois-Robert
78015	Andresy	78107	Breval
78020	Arnouville les Mantes	78108	Bréviaires
78029	Aubergenville	78113	Brueil-en-Vexin
78030	Auffargis	78117	Buc
78031	Auffreville-Brasseuil	78118	Buchelay
78033	Aulnay-sur-Mauldre	78120	Bullion
78034	Auteuil-le-Roi	78123	Carrières-sous-Poissy
78036	Autouillet	78124	Carrières-sur-Seine
78043	Bailly	78125	Celle-les-Bordes
78048	Bazainville	78126	Celle-Saint-Cloud
78049	Bazemont	78128	Cernay-la-Ville
78050	Bazoches-sur-Guyonne	78133	Chambourcy
78053	Behoust	78138	Chanteloup-les-Vignes
78057	Bennecourt	78140	Chapet
78062	Beynes	78143	Chateaufort
78068	Blaru	78146	Chatou
78070	Boinville-en-Mantois	78147	Chauffour-les-Bonnières
78071	Boinville-le-Gaillard	78152	Chavenay
78072	Boinvilliers	78158	Chesnay-Rocquencourt
78073	Bois d'Arcy	78160	Chevreuse
78076	Boissets	78162	Choisel
78077	Boissière-Ecole	78163	Civry-la-Forêt
78082	Boissy-Mauvoisin	78164	Clairefontaine
78165	Clayes -sous-Bois	78255	Freneuse
78168	Coignières	78261	Gaillon-sur-Montcient
78171	Condé-sur-Vesgre	78262	Galluis
78172	Conflans-Sainte-Honorine	78263	Gambais
78185	Courgent	78264	Gambaiseul
78188	Cravent	78265	Garancières
78189	Crespières	78267	Gargenville
78190	Croissy-sur-Seine	78269	Gazeran
78192	Dammartin-en-Serve	78276	Gommecourt
78193	Dampierre-en-Yvelines	78278	Goupillières
78194	Dannemarie	78281	Goussonville
78196	Davron	78283	Grandchamp
78202	Drocourt	78285	Gressey
78206	Ecquevilly	78289	Grosrouvre
78208	Elancourt	78290	Guernes

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSIP0019 / 446403149
2040 D



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

FSI/P0019 / 446403149

2040 D

2 / 2



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026